

Epreuves de recherche en décombres – Niveau B

Pointage maxi 200 pts

- | | |
|--|---------|
| 1. Exercice de marquage | 10 pts |
| 2. Intensité du travail, maniabilité du chien | 30 pts |
| 3. Comportement du conducteur | 10 pts |
| 4. Marquage des 5 victimes (30 pts par victime) | 150 pts |

temps imparti : 40 mn maximum pour la recherche sans inclure l'exercice d'alerte. Le terrain de décombres mesure de 400 à 800 m² sur un niveau ou plusieurs niveaux. 5 victimes.

Règles générales

Les 5 victimes sont dissimulées sans que le chien n'ait eu la possibilité de les voir ou d'avoir un contact physique avec elles.

Les perturbations rencontrées peuvent être : des feux couvants, des bruits de moteur, des bruits de marteau, bruits divers, etc... des tirs en proximité du terrain de décombres.

En préalable à l'épreuve, le conducteur doit indiquer au juge la méthode de marquage : aboiement, méthode de l'apport ou marquage libre. Le chien prêt à commencer peut porter un harnais de repérage ou un collier. Dans le cas du marquage libre, le chien fait des allers-retours rapides et par le chemin le plus court entre la victime et le conducteur, guidant celui-ci jusqu'à elle.

Le conducteur ne peut pénétrer sur les décombres qu'après avoir reçu l'autorisation du juge.

Les caches des victimes doivent être distantes d'au moins 10 m. Les victimes seront placées 15 mn avant le début de la recherche. Les caches utilisées par le chien précédent doivent rester ouvertes. Elles doivent être changées à chaque passage mais des caches déjà utilisées peuvent être réutilisées à nouveau.

Juste avant le début de l'exercice, et pendant le travail du chien, 3 personnes au moins parcourent la zone des décombres en tout sens.

Conditions d'exécution

1. Exercice de marquage

L'exercice démarre à 10 m (marquage au sol) de l'endroit où la personne est cachée, dans un baril avec couvercle ou une caisse. Le lieu de l'exercice de marquage doit être situé à l'extérieur de la zone de recherche sur décombres et clairement indiqué. La cache doit être montrée au conducteur.

Sur indication du juge, le conducteur détache son chien et l'envoie vers la cache. Le chien doit effectuer un marquage après avoir détecté l'effluve. Après marquage, le conducteur peut sur indication du juge quitter sa place et aller chercher le chien. Le conducteur devra ensuite faire coucher le chien à 3 m de la cache ; le chien doit rester couché calmement sans déranger en aucun cas le dégagement de la victime. Le conducteur doit aider à dégager la personne. Dès que l'ouverture est suffisante, il va chercher le chien et le laisse s'approcher de la victime. Sur indication du juge, le conducteur va chercher le chien et rend compte au juge.

Un signe gestuel et un ordre à la voix peuvent être donnés en même temps au chien au début de l'exercice. Des ordres au geste ou à la voix entraînant le déclenchement du comportement de marquage sont interdits.

2. Exercice de recherche

Le conducteur doit attendre avec son chien à l'extérieur, hors de vue de la zone de marquage, jusqu'à ce qu'il soit appelé.

Le chien sera placé par le conducteur à un endroit que celui-ci estime approprié, mais qui ne pourra être sur le côté par lequel les victimes ont pénétré sur le terrain de décombres. La direction du vent doit être prise en compte. Le chien doit balayer la zone de décombres selon les indications du conducteur.

L'intensité du travail et la maniabilité sont prises en compte par le juge.

Le chien doit marquer clairement la personne trouvée. Le conducteur doit communiquer au juge le marquage du chien et est autorisé à approcher le chien seulement sur indication du juge. Le chien, pendant qu'il aboie, doit rester dans un périmètre de 2m maximum autour de la victime, jusqu'à ce que le conducteur soit arrivé à côté de lui. Dans le cadre de la méthode de l'apport ou du marquage libre, le marquage est considéré comme valable lorsque le chien a amené son conducteur directement jusqu'à la victime.

Le premier faux marquage retire 30% du total des points de l'exercice de recherche.

Le deuxième faux marquage arrête l'exercice.

Cette partie de l'épreuve s'achève lorsque le conducteur vient rendre compte au juge et que celui-ci annonce le résultat.